



L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, maire

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2022

Membres présents : Jeanne BLANC, Angélique MOTUT, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Christian BERNARD, Michèle BARRAULT, Hervé DINDIN, Sophie HAYE OLINET, Anaïs LEMIRE, William PIETTE, Stéphanie POIVERT

Membres excusés : Vincent BADIE (pouvoir donné à Jeanne BLANC).

Secrétaire de séance : Sophie HAYE OLINET

Objet :

0. Approbation PV des derniers conseils municipaux
1. Présentation du projet OAP
2. Spectacle de Noël pour l'école
3. Les Maires pour la Planète
4. Subvention au CCAS
5. Eco-pâturage
6. CIA 2022
7. Saison culturelle 2022
8. Subvention à l'association de la maison des Bateleurs
9. Voirie
10. Tableau des effectifs
11. Convention territoriale globale avec la CAF
12. Traverse du bourg
13. Taxe d'aménagement
14. Ouverture d'une carrière à Clérac

Le quorum étant atteint madame le maire ouvre la séance. Madame Sophie HAYE OLINET est élue secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des délégations du conseil municipal au maire :

Date	Numéro de l'arrêté ou de la décision	Objet
		Sans objet

0. Approbation PV du dernier conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2022 sera voté au prochain conseil municipal.

1. Présentation du projet OAP

Madame le maire présente au conseil municipal l'esquisse réalisée par le bureau d'études CREHAM sur les aménagements des zones d'OAP de la Louvette Nord et de la Louvette Sud. Le conseil municipal valide à l'unanimité ce projet d'esquisse.

La prochaine étape sera d'établir les outils pour la réalisation de ces propositions. Ensuite, le conseil municipal organisera des rencontres avec les propriétaires concernés.

2. Spectacle de Noël pour l'école

Madame MOTUT, adjointe déléguée à la Culture, expose que le spectacle de Noël pour les écoliers se jouera le vendredi 16 décembre 2022.

Mme Cécile LANOE présidente de l'association RED PIGS a proposé à la commune que l'association participe au financement d'un spectacle pour les enfants de l'école à hauteur de 700 €. Le reste à charge pour la commune s'élève alors à 500 €. Le spectacle sera proposé à 15h et durera 55 minutes.

<https://www.youtube.com/watch?v=PQUZV8n8lic>



Le conseil municipal prend acte de la tenue de ce spectacle.

3. Les Maires pour la Planète

Madame le maire fait lecture de la convention d'adhésion et précise les champs d'action de l'Association départementale afin de partager les initiatives portées en 2022 et de bénéficier de formations, webinaires ou autres informations, rencontres et lectures relatives aux actions de protection et de prévention environnementale.

Madame le maire propose de renouveler l'adhésion de la commune à cette association qui est égale à 25 € pour l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise madame le maire à signer la convention de renouvellement de l'adhésion à l'association « Les maires pour la planète ».

4. Subvention au CCAS

Madame le maire expose la situation financière du CCAS qui a une structure financière qui s'appuie sur 3 budgets :

- le budget M22 relatif au service d'aide à domicile qui est équilibré
- le budget M14 concernant la micro-crèche qui est excédentaire
- le budget M14 qui porte le service de portage de plateaux repas, l'action sociale, les locations, etc. qui est en difficulté.

Le décalage des versements de la CAF cause des problèmes de trésorerie.

Madame le maire propose de verser une subvention de 10.000 € pour participation de la commune à l'action sociale et permettre de régler le problème momentané de trésorerie.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 10.000 euros au CCAS, en soutien aux différentes activités qu'il gère et qui assure des services aux personnes vulnérables.

5. Eco-pâturage

Madame le maire expose qu'après 2 ans de mise à disposition de brebis de race Landaise (la commune en a eues jusqu'à 21) par le Conservatoire des Races d'Aquitaine, le bilan est positif.

Ces brebis ont permis l'entretien de nombreuses zones enherbées tel que défini par le plan d'entretien des espaces verts publics, libérant ainsi du temps au service technique pour travailler sur d'autres zones et faisant diminuer l'utilisation du matériel de tonte et donc de charge de carburant.

La convention arrivant à son terme, le Conservatoire propose à la commune de devenir propriétaire du cheptel actuel soit 8 brebis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise madame le maire à signer tout document relatif à l'achat du cheptel qui était auparavant propriété du Conservatoire des Races d'Aquitaine.

6. CIA 2022

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'en 2021, le conseil avait voté une enveloppe budgétaire maximale de 500€ par agent en fonction de critères tels que les qualités relationnelles, les compétences professionnelles et techniques, les capacités d'encadrement et d'expertise voire à exercer les fonctions d'un niveau supérieur.

À la suite des entretiens annuels et à l'attribution du CIA (complément indemnitaire annuel), les sommes distribuées pour 19 agents pour l'année 2021 représentaient 7.450 € (65% du budget total).



Le conseil municipal après en avoir délibéré à 4 voix contre et 8 voix pour décide :

- De définir un budget maximum de 500 € par agent exécutant et un budget supplémentaire maximum de 500 € par agent assurant des fonctions d'encadrement ou des fonctions d'un niveau supérieur.
- D'autoriser madame le maire, ou l'adjoint délégué, à octroyer les montants de CIA relatifs aux évaluations.

Les crédits sont inscrits aux budgets 2022.

7. Saison culturelle 2022

Madame MOTUT, adjointe déléguée à la Culture présente le compte rendu de la commission Evènements et Culture.

a. ESTIVALES 2023

Un mail a été adressé à toutes les associations pour connaître leur volonté ou non de s'engager sur ces estivales. A ce jour aucun retour. Madame MOTUT rappelle que les Estivales sont des évènements financés en totalité par la Communauté des Communes de Haute Saintonge et mis à disposition des communes ou associations. L'association Le Moulin solidaire sera relancée.

b. EUROCHESTRIES - du 2 au 8 Août 2023

Madame MOTUT demande l'avis du conseil municipal pour accueillir un concert dans le cadre de EUROCHESTRIES. La commune ne se portera pas candidate du fait de la trop grande proximité des dates avec le festival 666.

c. Fête de la musique 2023

Après l'expérience réussie de 2022 nous avons décidé d'anticiper la réservation de la scène mobile mise à disposition gratuite par la CDCHS ainsi que le matériel de lumière qui permettra à des groupes de se produire. Nous avons engagé les services de Jeremy CLIMENT comme régisseur. Une option a été mise sur un groupe qui fait partie du catalogue du département qui permettra à la commune d'être subventionnée à 50%. En outre, ce groupe prêtera son matériel aux autres groupes ce qui permettra de minimiser la manutention et le budget de location du matériel à Saintes.

Voici quelques exemples de groupes qui pourraient participer :

- <https://www.youtube.com/channel/UCxnm-4ua3lbCm-cZwMLXEEw/videos>

Le groupe est labellisé par le département pour un budget de 1000€.

Le conseil municipal est informé par Madame MOTUT, adjointe déléguée à la culture, de l'état d'avancement de l'organisation de la fête de la musique et des différents évènements culturels en préparation sur la commune de CERCOUX.

8. Subvention à l'association de la maison des Bateleurs

Madame le maire expose que lors de la mise en œuvre du Chantier International de Jeunes qui s'est tenu en avril 2022, le conseil municipal avait été consulté sur la subvention que la commune pourrait verser pour financer ce projet ; en plus de la mise à disposition d'un logement meublé avec eau, électricité pour 6 durant 3 semaines.

Madame le maire propose de participer à hauteur de 1.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise madame le maire à signer la convention relative à l'engagement de l'association de la maison des Bateleurs et de la commune de CERCOUX
- décide le versement d'une subvention de 1.000 euros relative

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.



9. Voirie

Madame le maire expose la complexité et la sensibilité administrative relative à l'établissement d'arrêté d'alignement. Le syndicat de voirie de Charente-Maritime propose ce service aux collectivités.

Madame le maire explique que le syndicat prend en charge l'étude, les relevés de terrain ainsi que la rédaction des actes.

Le conseil municipal autorise madame le maire à engager cette prestation supplémentaire avec le syndicat de voirie de Charente Maritime qu'il traite les demandes d'alignement pour un montant de 50 euros par arrêté. Les équipes administrative et technique pourront gagner en expertise grâce à ce partenariat temporaire.

10. Tableau des effectifs

Madame le maire présente le déficit d'agents administratifs qualifiés notamment en cette période de compte annuel et d'établissement du budget suite à l'arrêt de 2 agents.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3 I ,1° ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer l'équipe d'agents des services administratifs de la commune dans le cadre de la surcharge de travail et au retard accumulé liée à l'absence de deux agents.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1. Le recrutement d'un adjoint administratif sur un emploi non permanent pour renforcer temporairement l'équipe d'agents des services administratifs pour une durée de 12 mois sur 18 mois consécutifs et pour une durée nominale de 6 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2nd classe ou adjoint administratif principal 1ere classe ayant suivi la formation de secrétaire de mairie à temps complet.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs relevant de la catégorie C.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Madame le maire peut également tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

2. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3. Madame le maire (ou l'adjoint délégué) est chargée du recrutement



11. Convention territoriale globale avec la CAF – Elu(e) référent(e) communal(e)

Madame le maire expose la demande de la CAF d'avoir un élu référent par commune signataire de la Convention Territoriale Globale (CTG) afin d'être le relai local de la chargée de missions.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour que Madame Sophie HAYE OLINET soit l'élue référente, et madame Michèle BARRAULT sa suppléante.

12. Traverse du bourg

Madame le maire présente l'avancement du projet de traverse du bourg et informe le conseil municipal de la nécessité de signer la convention relative aux frais d'études qui présentent un reste à charge pour la commune de 17.912 euros.

Le conseil municipal, en ayant délibéré à l'unanimité :

- autorise madame le maire, ou l'élu délégué, à la signature de cette convention
- autorise madame le maire, ou l'élu délégué, à engager avec les sommes nécessaires relatives à cette convention.

13. Reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activités communautaires

Madame le maire expose que le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la CDCHS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour et 5 abstentions :

- adopte le principe d'une sectorisation du reversement comme suit :
 - o 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge dans les zones d'activités économiques communautaires où s'applique la fiscalité professionnelle de zone
 - o 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge dans les autres secteurs
- décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- autorise madame le maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention sur le partage de la taxe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Ouverture d'une carrière à Clérac

Madame le maire expose le projet d'ouverture d'une carrière à ciel ouvert à Clérac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 5 voix contre, 2 abstentions et 5 pour, décide de reporter le nouveau vote au prochain conseil municipal.

15. Questions diverses



- Madame le maire expose la demande que monsieur Thomas BERTON lui a fait lors d'un entretien à la mairie. Il a demandé à pouvoir acheter les murs du commerce et des logements de la même bâtisse. Le conseil municipal arguant qu'il est essentiel pour une commune comme CERCOUX de garder la maîtrise foncière de son commerce pour assurer la continuité du service décide à l'unanimité que la commune reste propriétaire de ces locaux.
- Madame Sophie HAYE OLINET demande si l'activité de service de café qui a cours dans l'épicerie a été inscrite dans le bail commercial afin de régulariser cette activité. Madame Le Maire explique que le sujet a été abordé avec le locataire et qu'un avenant au bail doit être réalisé.
- Madame MOTUT informe des visites du logement rue de la mairie par 8 familles. Il a finalement été attribué à un couple personnes âgées qui était dans une situation d'urgence extrême. En parallèle, ces personnes doivent débiter un accompagnement avec les services du Département.
- Madame Michèle BARRAULT informe qu'une journée de plantations sur le parterre à l'angle de la route de Clérac et de Montguyon est prévue par l'association Les jardins d'amateurs le 12 décembre à 13H30. Cette plantation est ouverte à la participation de citoyens.
- Madame le maire informe le conseil municipal que les vœux du maire sont prévus le 19 janvier 2023.
- Madame MOTUT rappelle que le marché de Noël est prévu le dimanche 4 décembre de 9H à 18H dans la salle des fêtes.
- Michele BARRAUT expose que les tilleuls au croisement de la route de Bedenac et la Chaume des landes sont beaux et qu'il serait dommage de les couper lors des travaux de la traverse du bourg. Madame le maire prend note de cette remarque et dit que cela sera évoqué au moment de la réalisation du projet.
- Madame Stéphanie POIVERT demande où en est la demande de travaux qu'a fait le club du palet. Madame le maire informe que le responsable des services techniques a essayé de voir le président Jean-Michel DURET pour discuter des éventuelles possibilités.
- Monsieur William PIETTE va organiser une commission Communication pour traiter la politique de communication relative aux commerçants de la commune sur les réseaux sociaux.
- Madame Françoise BLANC demande de repeindre les portes de l'église. Madame le maire transmettra cette demande au service technique afin que cela soit réalisé au printemps/été 2023.

Le prochain conseil municipal est le 13 décembre 2022 à 19h30 pour le dernier de l'année. La séance est levée à 22h45.

Jeanne BLANC
Le maire